



## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 A 19H

Le présent Conseil est présidé par M. Michel REBEYROL, Maire de Burgnac

Date de convocation : 28 mars 2022

**Présents :** M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, FLUHR, BARATAUD, M. LAGRANDE, MME LEOBARDY.

**Excusés :**

**Absents :** M. GODMÉ, MME GODMÉ

**Secrétaire de séance :** Nathalie FLUHR

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19h10 par Monsieur Le Maire.

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 453 449.62

Excédent d'investissement antérieur reporté 170 512.25

##### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Solde d'exécution de l'exercice 87 282.96

Solde d'exécution cumulé ligne 001 257 795.21

##### **RESTE A REALISER AU 31/12/2021**

Dépenses d'investissement 17 960.63

Recettes d'investissement 17 828.17

**SOLDE -132.46**

##### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé 257 795.21

Rappel du solde des restes à réaliser -132.46

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 257 662.75**

##### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice 88 793.77

Résultat antérieur 353 449.62

**Total à affecter 442 243.39**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ



- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation Comme suit :

#### **AFFECTATION**

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)</b>	0.00
2) Affectation complémentaire en « réserve » crédit du compte 1068 sur B.P.2022)	100 000.00
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	100 000.00
<b>3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)</b>	342 243.39
<b>TOTAL</b>	<b>442 243.39</b>

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES LOCALES 2022**

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 présente un produit à taux constant s'élevant à 251 405€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 s'élèvent à :

Taxe foncière bâti : 697 400€ pour un taux de référence à 32.80%

Taxe foncière non-bâti : 34 800€ pour un taux de référence à 65.11%

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** fixer les taux suivants pour l'année 2022
- Taxe foncière (bâti) :  $697\,400 \times 32.80\% = 228\,747\text{€}$
- Taxe foncière (non bâti) :  $34\,800 \times 65.11\% = 22\,658\text{€}$

**Soit** un produit total de 251 405€

#### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

##### **FONCTIONNEMENT**

PRESENTATION GENERALE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	848 663.39	506 420.00
<b>RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	0.00	0.00
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	0.00	342 243.39
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>848 663.39</b>	<b>848 663.39</b>

##### **INVESTISSEMENT**

<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	883 353.37	625 690.62
<b>RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	17 960.63	17 828.17
<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		257 795.21
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>901 314.00</b>	<b>901 314.00</b>



LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le budget principal 2022 ci-dessus.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

La maison familiale rurale de Burgnac sollicite une subvention pour trois élèves domiciliés sur la commune de Burgnac.

L'association des accidentés de la vie de la Haute-Vienne, Section FNATH d'Aixe sur Vienne sollicite une subvention afin de continuer son action auprès de ses adhérents.

Mme Daureil, habitante de Burgnac, sollicite la commune pour la stérilisation de chats errants sur la commune de Burgnac.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **Vote** une subvention de 300 € à la Maison Familiale Rurale de Burgnac soit 100€ par élève accueilli.
- **Vote** une subvention de 100€ pour l'association FNATH d'Aixe sur Vienne.
- **Vote** une subvention de 150€ au cabinet vétérinaire d'Aixe sur Vienne pour l'achat de bons de stérilisation.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de fonctionnement 2022.

### **GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à une stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur à 2 mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Il est proposé que les stagiaires, présents moins de 2 mois dans la collectivité, perçoivent une indemnité de 200€ maximum, quel que soit leur niveau de formation afin de prendre en compte leur implication et leur motivation.

Cette gratification n'a pas de caractère de salaire.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi du n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**Vu** le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'accorder aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur, qui sont présent moins de 2 mois dans la collectivité, une gratification ne pouvant pas excéder 200€ et versée à l'issue du stage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NEXON SUITE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BEYNAC**

Monsieur le Maire expose que par délibération, en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal de Beynac a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat de voirie de Nexon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

**Vu** la délibération du Syndicat de voirie de Nexon, en date du 22 mars 2022, par laquelle il a approuvé la modification apportée aux statuts du syndicat, portant sur l'adhésion de la commune de Beynac,

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il convient pour chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur cette modification de statuts ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la modification des statuts du SIV de Nexon.

**Cette délibération devra être reprise lors du prochain conseil municipal, le syndicat de voirie n'ayant pas fait le protocole dans le bon ordre.**

## **SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE**

Vu l'article L 115-1 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes sont invitées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Burgnac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Burgnac souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don d'un montant de 2 500€ au fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine.



## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Vote** un don de 2 500€ auprès du fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

### Questions diverses

#### Logement communal

La proposition de la mise à disposition du logement de la commune à une famille ukrainienne étant trop compliquée, il est décidé de remettre le logement à la location.

#### Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent (école + entretien bâtiments communaux)

Il est proposé de créer un emploi permanent pour parfaire un besoin pour l'école et l'entretien des bâtiments communaux, afin de ne plus avoir à faire de contrats divers d'accroissement temporaire d'activité. Il est demandé à la commission des affaires scolaires de proposer le nombre d'heures nécessaires à ce contrat. La délibération sera prise lors du prochain conseil.

#### Organisation du dépouillement des élections présidentielles des 10 et 24 avril

Les élus ont convenu de l'organisation et se sont positionnés.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h30